

MARCHE DE TRAVAUX
REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)
MARCHÉ PONCTUEL N° 2026-8455-005

Objet de la consultation

Le présent marché ponctuel simple à prix unitaire avec détail quantitatif estimatif (DQE) a pour objet remise au gabarit de route forestière sur 1036 m et remise au gabarit place de retournement en forêt syndicale du Grand Bragny.

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur (dans le document le terme "pouvoir adjudicateur" désigne également le maître d'ouvrage) est :

SIGF du GRAND BRAGNY - Mairie – 71 240 LA CHAPELLE de BRAGNY

Siret : 257 100 438 00015

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est

Monsieur Noël FRADET, Président du Syndicat du Grand Bragny

Mairie – 71 240 LA CHAPELLE de BRAGNY

Ou toute personne désignée par délégation du SIGF du Grand Bragny.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence	Support de dématérialisation : Arnia , mise en ligne le 16/07/2026
Date et heure limite de remise des offres	Le 02/09/2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur (dans le document le terme "pouvoir adjudicateur" désigne également le maître d'ouvrage) est :

Le Syndicat Forestier du Grand Bragny, immatriculé sous le numéro d'identification d'établissement
INSEE 25710043800015,
dont le siège est sis
Mairie – 71 240 LA CHAPELLE de BRAGNY

1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne habilitée est le maître **d'œuvre** :

Office National des Forêts
11C rue René Char – CS 27814 – 21078 Dijon Cedex
Représenté par
Monsieur Jérôme FABRE
16 grande Rue – 71390 Saint Boil
06 34 04 93 61
jerome.fabre@onf.fr

1.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) et comptable assignataire des paiements

Monsieur le percepteur / Madame la perceptrice
11Av Pierre Nuges
71100 Chalon sur Saone

1.4 Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

Office National des Forêts
M. Jérôme FABRE
16 grande rue -71390 St Boil
06 34 04 93 61 – jerome.fabre@onf.fr

2 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 Objet du marché

Le présent marché ponctuel simple à prix unitaire avec détail quantitatif estimatif (DQE) a pour objet la remise au gabarit d'une route forestière de 1036m et la remise au gabarit d'une place de retournement en forêt syndicale du Grand Bragny.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

45112500-0	Travaux de terrassement
45233123-7	Travaux de construction de routes secondaires

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Structure du marché

3.1.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel simple à prix unitaire avec détail quantitatif estimatif (DQE).

3.1.2 Allotissement – Lieu d'exécution

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Ce marché n'est pas alloti, pour le motif suivant :

- Unicité de travaux, ne justifiant pas la création d'un lot spécifique,
- Impossibilité de différer la plupart des tâches dans le temps et dans l'espace.
- La nature des travaux, leur coordination et l'enchaînement des tâches rendraient difficile l'exécution des prestations en lots séparés

3.2 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.2.1 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) / Options

Sans objet.

3.3 Durée

Les travaux devront impérativement être achevés pour le **31/11/2026**.

Les travaux ne pourront commencer qu'à réception d'un ordre de service.

3.4 Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire : Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent obligatoirement visiter les lieux le **19/08/2026**.

RDV 9h mairie de la Chapelle de Bragny

Office National des Forêts

M. Jérôme FABRE

Courriel : jerome.fabre@onf.fr / Portable : 06 34 04 93 61

3.5 Mode de règlement du marché de travaux

Le mode de règlement est le mandat administratif.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera l'exécution des prestations par les membres du groupement.

5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : Arnia

5.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter (document unique) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG Travaux) applicables aux marchés publics de travaux (arrêté du 8 septembre 2009, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux) – non joint au dossier de consultation, disponible sur [Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marc...](#)

6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicataire doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1 Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : [Salle et plateforme des marchés publics BFC | ARNia](#) Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mercredi 02 Septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.2 Contenu du pli

6.2.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.

- ☐ **La lettre de candidature (DC1) ;**

Et

- ☐ **La déclaration de candidature (DC2)**

Sera annexée à cette déclaration la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de travaux devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

Seule l'offre la mieux-disante verra sa candidature analysée.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- ☐ **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
- ☐ **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et le Bordereau des prix unitaire (BPU)** (document unique) dûment complété.
- ☐ **Un mémoire technique** établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises.

Chacun des documents du marché de travaux énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat. La signature électronique n'est pas obligatoire, la signature manuscrite est acceptée.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

7 EXAMEN DES PLIS

7.1 Examen des candidatures

Seule l'offre la mieux-disante verra sa candidature analysée.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Critères	Poids
Critère n°1 : Prix	60%
Critère n°2 : Valeur Technique de l'Offre au regard des éléments du mémoire technique	40%

La notation des sous-critères de la valeur technique des propositions se fera suivant les indications portées sur le cadre de mémoire technique joint. <u>Avertissement</u> : l'analyse des offres sera établie uniquement sur le mémoire technique joint dans la présente consultation et complété avec ses annexes. Tout autre document transmis par le candidat ne faisant pas référence directement au mémoire technique, ne sera pas pris en compte dans l'analyse des offres.	
---	--

- Formule de notation du critère prix

$$\left(1 - \left(\frac{\text{offre considérée} - \text{offre la moins disante}}{\text{moyenne des offres}}\right)\right) * \text{poids du critère "prix"}$$

- Formule de notation de la valeur technique (uniquement si absence de détail dans les critères)

La notation des sous-critères se fera de la façon suivante :

- 0 point Pas de réponse au besoin formulé ou hors sujet
- De 1 à 9 Notation suivant la qualité de la proposition technique :
 - o Proposition technique insatisfaisante, non adapté au besoin formulé : offre de très faible qualité, ou très incomplète.
 - o Proposition technique de faible qualité, offre standard ne collant pas aux préconisations formulées.
 - o Proposition technique de moyenne qualité, incomplète, imprécise nécessitant des ajustements mais témoignant de la compréhension des enjeux et du besoin.
 - o Bonne proposition technique répondant de façon satisfaisante aux besoins.
- 10 points Très bonne proposition technique, optimisée et répondant de façon très satisfaisante aux besoins.

La notation se fera par nombre entier et application du % de pondération.

La note globale de la valeur technique est obtenue par addition des valeurs pondérée de chaque item.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3 Négociations

Le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Dans ce cas, la négociation se fera avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

7.4 Attribution du marché

Le marché de travaux sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicataire pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicataire pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9 PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

Quand le cocontractant est établi en France

1. Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
2. Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;
3. La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail. Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1. Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
2. Dans tous les cas, les documents suivants :
 - a. Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - b. Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.
3. Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a. Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par le pouvoir adjudicataire 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par le pouvoir adjudicateur, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.